MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 053

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle
Avec l'organisme AGAPI

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation « Réinventer le jeu grâce à l'exploration libre » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une formation « Réinventer le jeu grâce à l'exploration libre ».

ARTICLE 2
La formation est prévue le 06 octobre 2025 (cette date est susceptible de changement) à la Maison de la Petite Enfance – 91460 MARCOUSSIS à destination du personnel de la structure pour un coût de 1 750.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 06 mars 2025
Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250306-DEC2025-053-AU
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025